

J'INTÈGRE
LES MÉTIERS DU SOCIAL

TOUT-EN-UN
2023-2024

DEME

**DIPLÔME D'ÉTAT
DE MONITEUR ÉDUCATEUR**

J'INTÈGRE
LES MÉTIERS DU SOCIAL

TOUT-EN-UN
2023-2024

DEME

**DIPLÔME D'ÉTAT
DE MONITEUR ÉDUCATEUR**

Vincent Pagès

DUNOD



Pour aller plus loin et mettre toutes les chances de votre côté, des ressources complémentaires sont disponibles sur le site www.dunod.com.

Connectez-vous à la page de l'ouvrage (grâce aux menus déroulants, ou en saisissant le titre, l'auteur ou l'ISBN dans le champ de recherche de la page d'accueil). Sur la page de l'ouvrage, sous la couverture, cliquez sur le lien « LES + EN LIGNE ».

Maquette intérieure : Caroline Joubert

Couverture : Dominik Raboin

Illustration de couverture : goodluz © Shutterstock

Mise en page : Belle Page

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du

droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2022

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN : 978-2-10-084174-5

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

| | |
|--|----|
| Introduction | 1 |
| Présentation du métier de moniteur éducateur | 3 |
| La formation | 5 |
| 1. Présentation générale | 5 |
| 2. La formation pratique | 7 |
| 3. Le diplôme d'État de moniteur éducateur | 7 |
| 4. Les allègements et dispenses de formation | 10 |
| 5. L'accès à la formation | 11 |
| Définition de la profession et du contexte de l'intervention (selon l'arrêté du 20 juin 2007) | 15 |
| 1. Les lieux d'intervention | 16 |
| 2. Conditions d'emploi et passerelles | 19 |

Domaine 1

Accompagnement social et éducatif spécialisé

| | |
|--|----|
| 1. Le programme et les compétences | 22 |
| 1. La présentation du domaine de formation 1 | 22 |
| 2. Le domaine de compétences | 23 |
| 3. La certification | 23 |
| 2. Les fondements de la relation éducative | 25 |
| 1. Un espace intersubjectif | 25 |
| 2. Un espace transférentiel | 26 |
| 3. La relation éducative, processus de transformation | 27 |
| 3. La personne de la naissance à l'âge adulte | 32 |
| 1. La psychologie | 32 |
| 2. La psychanalyse | 32 |
| 3. Le développement de l'enfant du point de vue de la psychanalyse | 36 |
| 4. La théorie constructiviste | 44 |
| 5. John Bowlby et la théorie de l'attachement | 50 |
| 6. Le développement psychomoteur | 51 |
| 7. L'adolescence | 55 |
| 8. L'âge adulte | 57 |

| | |
|--|-----|
| 4. Freins au processus de socialisation, d'insertion et d'intégration : les carences affectives | 61 |
| 1. L'affect | 61 |
| 2. Les carences affectives des soins maternels précoces | 62 |
| 3. La personnalité carencée et sa prise en charge éducative | 64 |
| 5. Freins au processus de socialisation, d'insertion et d'intégration : des difficultés scolaires aux troubles de l'apprentissage | 69 |
| 1. Les difficultés scolaires | 69 |
| 2. L'échec scolaire | 70 |
| 3. Les troubles des apprentissages | 70 |
| 6. Les situations de handicaps et pathologies | 73 |
| 1. Étymologie et définition | 73 |
| 2. Les chiffres-clés | 75 |
| 3. Les handicaps physiques | 76 |
| 4. Les handicaps mentaux | 77 |
| 5. Le handicap psychique | 79 |
| 6. Les autismes | 84 |
| 7. La vie en groupe, approche de phénomènes de groupe, gestion des conflits | 90 |
| 1. Définition | 90 |
| 2. Le concept de groupe | 90 |
| 3. Les courants théoriques et les concepts fondamentaux de la psychologie sociale | 91 |
| 4. La gestion des conflits | 100 |
| 8. Notions fondamentales en pédagogie | 104 |
| 1. La pédagogie : définition et repères | 104 |
| 2. La classification des courants pédagogiques | 106 |
| 3. L'approche historique des doctrines pédagogiques | 109 |
| 9. Les supports de l'action éducative : l'entretien | 119 |
| 1. L'entretien éducatif dans le champ de l'éducation spécialisée | 119 |
| 2. L'entretien dans la relation d'aide | 121 |
| 10. Épreuve 1 : « Évaluation des capacités du candidat à conduire des activités à destination d'un groupe » | 125 |
| 1. Compétences évaluées | 125 |
| 2. Objectif de l'épreuve | 126 |
| 3. Type d'épreuve | 126 |
| 4. Modalités de l'épreuve | 126 |
| 5. À quel moment de la formation ? | 126 |
| 6. La grille d'évaluation | 127 |

| | |
|---|-----|
| 7. L'entretien d'évaluation | 127 |
| 8. La préparation de l'entretien | 128 |
| 11. Épreuve 2 : « Présentation et soutenance d'une note de réflexion » | 130 |
| 1. Compétences évaluées | 130 |
| 2. Objectif de l'épreuve | 131 |
| 3. Type d'épreuve | 131 |
| 4. Modalités de l'épreuve | 131 |
| 5. L'écrit de la note de réflexion | 131 |
| 6. La soutenance de la note de réflexion | 133 |
| 12. Bibliographie | 135 |
| 1. Sur l'accompagnement éducatif | 135 |
| 2. Sur la psychologie | 135 |
| 3. Sur l'affect et ses carences | 135 |
| 4. Sur l'échec scolaire, les troubles des apprentissages et l'éducation spécialisée | 136 |
| 5. Sur les handicaps | 136 |
| 6. Sur la psychologie sociale | 137 |
| 7. Sur la pédagogie | 137 |
| 8. Sur l'entretien | 138 |

Domaine 2

Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé

| | |
|---|-----|
| 1. Le programme et les compétences | 140 |
| 1. La présentation du domaine de formation 2 | 140 |
| 2. Le domaine de compétences | 140 |
| 3. La certification | 140 |
| 4. La place du DF 2 dans le métier de moniteur éducateur | 141 |
| 2. Approche globale de la notion de projet | 142 |
| 1. La notion de projet | 142 |
| 2. Méthodologie du projet | 145 |
| 3. La notion de référent dans les projets personnalisés | 154 |
| 3. Les techniques éducatives et leur mise en forme | 158 |
| 4. La place des familles dans l'action éducative | 160 |
| 1. Préambule | 160 |
| 2. Une dynamique évolutive | 160 |
| 3. Repères pour une relation aux familles constructive | 161 |

| | |
|---|-----|
| 5. Épreuve : « Entretien avec deux membres du jury portant sur la formation pratique » | 163 |
| 1. Compétences évaluées | 163 |
| 2. Objectif de l'épreuve | 163 |
| 3. Type d'épreuve | 164 |
| 4. Modalités de l'épreuve | 164 |
| 5. Repères sur le dossier de stages | 164 |
| 6. Bibliographie | 167 |
| 1. Sur les projets | 167 |
| 2. Sur la relation éducative | 167 |
| 3. Sur la place des familles | 168 |

Domaine 3

Travail en équipe pluriprofessionnelle

| | |
|--|-----|
| 1. Le programme et les compétences | 170 |
| 1. La présentation du domaine de formation 3 | 170 |
| 2. Le domaine de compétences | 170 |
| 3. La certification | 170 |
| 4. La place du DF 3 dans le métier de moniteur éducateur | 171 |
| 2. L'équipe et ses différents modes de fonctionnement | 172 |
| 1. La compétence professionnelle | 172 |
| 2. Les responsabilités | 173 |
| 3. La dynamique du travail d'équipe | 173 |
| 3. Les vecteurs de transmission de l'information : les écrits professionnels | 175 |
| 1. Les écrits professionnels | 175 |
| 2. Les différents types d'écrits dans le secteur social et médico-social | 178 |
| 4. Épreuve 1 : « Évaluation des capacités du candidat à travailler en équipe pluriprofessionnelle » | 180 |
| 1. Compétences évaluées | 180 |
| 2. Objectif de l'épreuve | 180 |
| 3. Type d'épreuve | 180 |
| 4. Modalités de l'épreuve | 180 |
| 5. À quel moment de la formation ? | 180 |
| 6. La grille d'évaluation | 181 |
| 7. L'entretien d'évaluation | 181 |
| 8. Préparation de l'entretien | 182 |

| | |
|---|-----|
| 5. Épreuve 2 : | |
| « Entretien à partir d'un dossier thématique » | 184 |
| 1. Compétence évaluée | 184 |
| 2. Objectif de l'épreuve | 184 |
| 3. Type d'épreuve | 184 |
| 4. Modalités de l'épreuve | 184 |
| 5. L'écrit du dossier thématique | 185 |
| 6. La soutenance du dossier thématique | 187 |
| 6. Bibliographie | 188 |

Domaine 4

Implication dans les dynamiques institutionnelles

| | |
|---|-----|
| 1. Le programme et les compétences | 190 |
| 1. La présentation du domaine de formation 4 | 190 |
| 2. Le Domaine de compétences | 190 |
| 3. La certification | 190 |
| 4. La place du DF 4 dans le métier de moniteur éducateur | 191 |
| 2. Les différents dispositifs, établissements et services de l'action éducative, sociale et médico-sociale | 193 |
| 1. Les institutions sanitaires et sociales | 193 |
| 2. Les usagers au cœur du dispositif de l'action sociale : la loi 2002-2 rénovant l'action sociale | 198 |
| 3. Les établissements sociaux et médico-sociaux | 199 |
| 3. Approche des politiques sociales, médico-sociales, éducatives et d'insertion professionnelle | 206 |
| 1. Les politiques sociales catégorielles | 206 |
| 2. Les politiques sociales transversales | 220 |
| 4. Accompagnement de l'élaboration d'une posture professionnelle : le secret professionnel, l'obligation de discrétion professionnelle | 228 |
| 5. Épreuve 1 : « Composition sur le cadre institutionnel et la position du moniteur éducateur » | 231 |
| 1. Compétences évaluées | 231 |
| 2. Objectif de l'épreuve | 231 |
| 3. Type d'épreuve | 231 |
| 4. Modalités de l'épreuve | 232 |
| 5. À quel moment de la formation ? | 232 |
| 6. Le contenu de la composition sur le cadre institutionnel et la position du moniteur éducateur | 232 |

| | |
|---|-----|
| 6. Épreuve 2 : « Épreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles » | 235 |
| 1. Compétences évaluées | 235 |
| 2. Objectif de l'épreuve | 235 |
| 3. Type d'épreuve | 235 |
| 4. Modalités de l'épreuve | 235 |
| 5. Les sujets de l'épreuve | 236 |
| 7. Bibliographie | 237 |
| Annales de l'épreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles | 239 |
| Sujet 1. Académie du groupement Est | 239 |
| Sujet 2. Académie d'Aix – Marseille | 242 |
| Sujet 3. Académie de Toulouse – région Occitanie | 246 |
| Sujet 4. Académie de Paris-Créteil-Versailles | 251 |
| Sujet 5. Académie de Lyon – région Auvergne-Rhône-Alpes | 255 |

Introduction

Devenir moniteur éducateur. Voilà un choix professionnel assurément porté par des valeurs humanistes, que vous souhaitez enfin pouvoir mettre en œuvre. Intervenir auprès de personnes dépendantes en institutions du secteur du handicap, d'enfants pris en charge dans le cadre de la protection de l'enfance ou d'adultes en difficulté d'insertion sociale n'a rien de banal. Le chemin est souvent long et difficile, semé d'embûches qu'il s'agit d'apprendre à décrypter. En tant que professionnel du quotidien, vous vous trouverez au centre d'une relation éducative où vous vous enrichirez des rencontres que vous ferez mais où, également, vous devrez accepter de vous exposer à la résistance de ceux que vous accompagnez. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de comprendre les mécanismes en jeu dans cette relation, afin de mieux la gérer.

Si vos valeurs humanistes sont importantes, elles ne suffisent pourtant pas : l'exercice du métier de moniteur éducateur suppose l'acquisition de compétences, de connaissances constituant des repères précis pour mieux comprendre, analyser et évaluer les problématiques que vous rencontrerez au quotidien. En cela, la démarche de formation en travail social, et peut-être plus particulièrement dans la filière éducative, constitue souvent chez les étudiants une « déformation », une (re)mise en question des présupposés, un chamboulement des représentations. Les étudiants, en fin de parcours de formation, s'en trouvent « transformés ». En interrogeant leurs représentations, leur compréhension, leurs actions, en intégrant des connaissances, des outils méthodologiques, des cadres de références, les moniteurs éducateurs accèdent plus aisément à la « part de l'autre ».

Cet ouvrage ne vise pas, loin s'en faut, à fournir des réponses ou des solutions à l'ensemble des problématiques rencontrées. En revanche, en nous appuyant sur notre expérience de la formation de moniteur éducateur, sur la sélection d'ouvrages de référence en éducation spécialisée ainsi que sur les référentiels issus de l'arrêté instituant le diplôme d'État de moniteur éducateur, nous vous proposons une vision d'ensemble des connaissances à acquérir, des questionnements à initier pour vous préparer au diplôme d'État de moniteur éducateur.

Cette préparation au diplôme d'État de moniteur éducateur se fait tout au long de votre formation. Cet ouvrage, « compagnon de route » de votre parcours de formation, vient ainsi en complément des cours dispensés en centre de formation et, s'il ne peut en aucun cas remplacer votre formation pratique et votre expérience professionnelle, peut-être peut-il, modestement, l'éclairer.

En outre, cet ouvrage s'adresse également au candidat au DEME par la validation des acquis de l'expérience (VAE) en quête de cadres d'analyses et de références pour la constitution de leur Livret 2.

Cet ouvrage s'appuie sur la nouvelle définition réglementaire de l'activité et des compétences attendues des moniteurs éducateurs. Il est structuré à partir de l'articulation Domaines de

formation/Domaines de compétences/Référentiels de certifications. Le domaine de formation 1, constituant près de la moitié (400 heures de formation théorique sur 950 heures) de la formation théorique et posant les « fondements » de l'accompagnement social et éducatif spécialisé, constitue le chapitre le plus important de cet ouvrage. Le DF/DC 4, en présentant les politiques sociales, supports à la compréhension et à l'articulation du cadre institutionnel, comportera de nombreuses informations précieuses pour le lecteur. Pour autant, loin de nous l'idée de minimiser les DF/DC 2 et 3, tant les apports méthodologiques et réflexifs les constituant sont importants. Ils seront également largement abordés.

Enfin, chaque chapitre consacré aux domaines de formation se finalise par une présentation précise des épreuves de certification et une préparation à celles-ci. La préparation aux certifications du DF 4 est enrichie d'annales d'épreuves corrigées.

Présentation du métier de moniteur éducateur

Contrairement aux idées reçues, le moniteur éducateur n'est pas un « sous »-éducateur spécialisé. Ce métier ne trouve d'ailleurs pas sa source dans l'éducation spécialisée, mais dans l'éducation dite populaire. En effet, la Seconde Guerre mondiale, de par ses déportés, ses morts au combat, ses dégâts collatéraux, a apporté son lot de désœuvrés, de personnes en errance et d'orphelins... C'est pour faire face à ce lot de blessures et de souffrances qu'ont germé les prémices du métier de moniteur éducateur.

À la libération, les orphelins furent nombreux à intégrer des lieux d'accueil et d'hébergement. Ces lieux nécessitaient des professionnels qui puissent prendre en charge l'ensemble des activités du quotidien. Les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), qui avaient, dès 1936, mis en place une formation pour les moniteurs de colonies de vacances dans le but d'accueillir des enfants de travailleurs bénéficiant des premiers congés payés créés par le Front populaire, furent alors sollicités par le Gouvernement pour former des moniteurs de maisons d'enfants.

Le moniteur éducateur s'apparente alors davantage au moniteur d'internat et de camps de vacances qu'à l'éducateur spécialisé, qui trouve son origine dans la prise en charge des enfants handicapés. Le terme même de moniteur éducateur est issu de l'association du statut de moniteur de centre de vacances et de celui d'éducateur auprès d'enfants inadaptés émergeant à l'issue de la Seconde Guerre mondiale.

C'est seulement en mars 1958 que l'Union nationale des associations de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (UNAR) et l'Association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés (ANEJI), dans une volonté de reconnaissance d'un champ spécifique d'intervention, instaurent le statut d'éducateur spécialisé, fixent les conditions d'embauche, de formation, de reconnaissance de diplôme et les conditions de rémunération. Mais ce statut, issu d'un accord de travail signé par des organisations employeurs, n'a pas encore de valeur officielle.

Le 3 octobre 1962, le décret n° 62-1198, puis l'arrêté ministériel du 12 août 1963 créent la fonction puis le certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur d'internat et maisons d'enfants, sous la double autorité de l'Éducation nationale et de la jeunesse et des sports. Officiellement, la fonction de moniteur éducateur précède donc celle d'éducateur spécialisé. Nous pouvons comprendre ici que les deux statuts portés, pour l'un, par les grandes associations du secteur de l'enfance, pour l'autre, par l'État, furent, quasiment d'emblée, sources de concurrence. Nous comprenons également que la rivalité, souvent rencontrée dans ses deux métiers, trouve sa source dans son fondement historique.

En 1966, une convention collective nationale définissant les conditions de travail et de salaire dans les établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées est signée entre les syndicats nationaux d'employeurs (SNASEA, SOP et SNAPEI) et les syndicats employés (CFTC, CGT-FO, CGC puis SNAEI). Cette convention (CCNT66) est encore en vigueur dans nombre d'institutions employant moniteurs éducateurs et éducateurs spécialisés. En outre, cette convention, en définissant le métier d'éducateur spécialisé, fit émerger un mouvement important de salariés, soutenu par les syndicats et les associations gestionnaires, afin de permettre aux personnes exerçant des fonctions éducatives, mais n'ayant pas le niveau requis pour suivre une formation d'éducateur spécialisé, d'obtenir un statut clairement identifiable.

En 1970, le statut de « moniteur éducateur » est officiellement reconnu.

Paradoxalement, alors que le statut de moniteur éducateur (d'internat et maisons d'enfants) fut prioritairement retenu par l'État, c'est celui d'éducateur spécialisé qui, le premier, se voit instaurer un diplôme d'État : en 1967, est créé le diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES). Trois ans plus tard, est créé le certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur (CAFME).

Il faudra attendre vingt ans avant que les deux diplômes ne soient remaniés. La définition du métier de moniteur éducateur est alors clairement établie par le décret et les arrêtés de juillet 1990 :

« Moniteur-éducateur [est] un métier du secteur de l'éducation spécialisée. Le moniteur éducateur exerce auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes [inadaptés, handicapés ou dépendants] et participe à un travail d'équipe pluriprofessionnelle. Ces fonctions originales l'amènent à intervenir de façon privilégiée au plan des groupes et de leur animation. Le moniteur éducateur est particulièrement formé à l'organisation de la vie quotidienne au sein d'établissements ou de services des champs éducatif et social. »

Dans cette définition, les fonctions liées à l'animation et à la vie quotidienne sont au cœur du métier. Elle intègre également clairement le moniteur éducateur dans le secteur de l'éducation spécialisée. La réforme de 1990 a eu son lot de débats sur la pérennisation du métier de moniteur éducateur, tant les fonctions d'éducateur spécialisé et celles de moniteur éducateur, dans la réalité de leur quotidien, s'enchevêtrent. Les raisons économiques ont, semble-t-il, été déterminantes dans la pérennisation de ce métier. Toutefois, si la réforme de 1990 intègre clairement le métier de moniteur éducateur dans le secteur spécialisé, elle ne clarifie en rien les responsabilités respectives de l'un ou l'autre métier.

La réforme de la formation de 2007, en remplaçant le CAFME par le diplôme d'État de moniteur éducateur (DEME), a largement contribué à cette clarification en quittant une logique disciplinaire par unité de formation (UF) pour entrer dans une logique de compétences par domaine de compétences (DC). Les contenus de formation ont été harmonisés entre les deux diplômes (DEES et DEME) les rendant ainsi plus lisibles et, par là même, rendant les compétences spécifiques à chaque métier plus visibles. Cette réforme, qui a touché l'ensemble des diplômes liés à l'action sociale, médico-sociale et sanitaire, avait pour objectifs d'inscrire le DEME dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience et de permettre ainsi une reconnaissance de fonctions éducatives préalablement exercées. En outre, l'instauration du DEME clarifie et facilite les passerelles entre le DEME et le DEES¹.

1. Ouvrage de référence : Gaberan Ph., Perrard P. (2004), *Moniteur Éducateur, un professionnel du quotidien*, Érès.

La formation

La formation de moniteur éducateur se déroule sur deux années. Le volume global, de 1 930 heures, est réparti en :

- 980 heures de formation pratique (soit 28 semaines de 35 heures) ;
- 950 heures d'enseignement théorique.

1 Présentation générale

Elle est organisée en quatre domaines de formation (DF) :

- DF 1 – Accompagnement social et éducatif spécialisé : 400 heures ;
- DF 2 – Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé : 300 heures ;
- DF 3 – Travail en équipe pluriprofessionnelle : 125 heures ;
- DF 4 – Implication dans les dynamiques institutionnelles : 125 heures.

Chaque domaine de formation se réfère à des compétences spécifiques qu'il s'agit d'intégrer durant la durée de la formation tant en théorie qu'en pratique.

Les compétences visées sont les suivantes :

DF 1 – Accompagnement social et éducatif spécialisé (400 heures) :

- instaurer une relation ;
- aider à la construction de l'identité et au développement des capacités ;
- assurer une fonction de repère et d'étayage dans une démarche éthique ;
- animer la vie quotidienne de l'établissement ou du service ;
- concevoir et mener des activités de groupe.

Afin d'intégrer les compétences visées dans le cadre du DF 1, l'étudiant doit intégrer les connaissances (les savoirs) et les compétences (les savoir être et savoir-faire) se référant au programme suivant (dont nous développerons pour ce DF et pour l'ensemble des DF suivants, des éléments préparant au DEME) :

- la personne de la naissance à la fin de vie ;
- les conditions de la participation à la vie sociale et ses freins ;
- le fonctionnement collectif et la place de la personne ;

- l'action éducative : les fondements ;
- l'action éducative : les supports ;
- l'accompagnement de l'élaboration d'une posture et d'une méthodologie professionnelles (que l'on retrouve dans chacun des DF suivants).

DF 2 – Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé (300 heures) :

- observer, rendre compte et contribuer à l'évaluation des situations éducatives ;
- participer à la mise en œuvre d'un projet éducatif.

Les compétences visées dans le cadre du DF 2 se réfèrent au programme suivant :

- l'approche globale de la notion de projet ;
- la construction des différents projets ;
- l'accompagnement du projet éducatif de l'utilisateur ;
- les supports et les cadres de l'action éducative ;
- la place des familles dans l'action éducative ;
- l'accompagnement de l'élaboration d'une posture et d'une méthodologie professionnelles.

DF 3 – Travail en équipe pluriprofessionnelle (125 heures) :

- s'inscrire dans un travail d'équipe ;
- élaborer, gérer et transmettre de l'information.

Les compétences visées dans le cadre du DF 3 se réfèrent au programme suivant :

- la compréhension de l'organisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les enjeux de la communication au sein de l'institution ;
- l'accompagnement de l'élaboration d'une posture et d'une méthodologie professionnelles.

DF 4 – Implication dans les dynamiques institutionnelles (125 heures) :

- établir une relation professionnelle avec les partenaires ;
- situer son action dans le cadre des missions de l'institution et de son projet ;
- veille professionnelle : s'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques.

Les compétences visées dans le cadre du DF 4 se réfèrent au programme suivant :

- cadre institutionnel, administratif, juridique et politique des dispositifs éducatifs et d'action sociale ;
- approche des politiques sociales, médico-sociales, éducatives et d'insertion professionnelle ;
- approche des cadres juridiques ;
- approche du fonctionnement partenarial et en réseau ;
- l'accompagnement de l'élaboration d'une posture et d'une méthodologie professionnelles.

2 La formation pratique

Comme le stipule l'article 6 de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur :

« La formation pratique, délivrée au sein de sites qualifiants¹, est l'un des éléments de la qualité du projet pédagogique de l'établissement de formation. Elle participe à l'acquisition des compétences dans chacun des domaines identifiés au sein du référentiel professionnel au même titre que la formation théorique et ne saurait être dissociée de cette dernière. »

Pour les candidats effectuant la totalité de la formation, la formation pratique, d'une durée totale de 28 semaines (980 heures) est effectuée sur au moins deux sites qualifiants différents.

Au moins l'un des sites qualifiants retenus doit permettre au stagiaire d'intervenir dans une structure recevant du public en situation d'hébergement.

Les candidats en situation d'emploi de moniteur éducateur effectuent au moins un stage d'une durée minimale de 8 semaines (280 heures) hors structure employeur auprès d'un public différent. La structure employeur, désignée comme site qualifiant, devient également une structure dispensant des apprentissages. Comme pour les étudiants en voie directe, les personnes en situation d'emploi doivent intervenir dans, au moins, une structure (site qualifiant) recevant du public en situation d'hébergement.

Pour les candidats n'ayant pas à valider les quatre domaines de compétences du diplôme, une période de stage minimale de 8 semaines (280 heures) est associée à chacun des domaines de formation constitutif de leur programme individualisé de formation.

Les stages sont référés aux domaines de formation du diplôme d'État de moniteur éducateur.

Le projet d'accueil du stagiaire ou du groupe d'étudiants est défini de façon concertée entre l'établissement de formation et le référent professionnel du site qualifiant. Une « convention cadre de site qualifiant » valide la cohérence de la proposition du site qualifiant avec le projet pédagogique de l'établissement.

Par ailleurs, chaque stage fait l'objet d'une convention de stage entre l'établissement de formation, le stagiaire et le responsable du stage. Cette convention précise les modalités de déroulement du stage, ses objectifs, les modalités d'évaluation, les noms et qualifications du référent professionnel et les modalités d'organisation du tutorat.

3 Le diplôme d'État de moniteur éducateur

Le référentiel de certification est composé de quatre domaines de certification correspondant aux quatre domaines de compétences et de formation.

1. Le site qualifiant est considéré comme une structure professionnalisante tant de la pratique professionnelle que de l'acquisition de savoirs et de connaissances complémentaires. Il s'inscrit dans le champ de l'intervention sociale et propose une offre d'accueil dans un ou plusieurs des domaines de compétences du référentiel professionnel.

| Domaines de compétences évalués | Modes de validation | Temps |
|---|---|--|
| DC 1 – Accompagnement social et éducatif spécialisé | Épreuve organisée <i>par l'établissement de formation</i> (conformément à la procédure établie dans la convention de site qualifiant) Évaluation par le site de stage des capacités du candidat à conduire des activités à destination d'un groupe (grille du livret de formation) Note sur 20 (coefficient 1) | Défini par le projet pédagogique de l'établissement de formation |
| | Épreuve organisée en centre d'examen <i>par le rectorat</i> Soutenance orale d'une note de réflexion Oral sur 20 (coefficient 1) Écrit sur 20 (coefficient 1 – note attribuée avant l'audition du candidat) | Entretien : 20 minutes |
| DC 2 – Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé | Épreuve organisée en centre d'examen <i>par le rectorat</i> Entretien avec deux membres du jury qui porte sur l'expérience des différents stages du moniteur éducateur à partir du dossier de stages comprenant : – les projets de stages du moniteur éducateur – les évaluations des stages réalisées par les terrains de stages – le compte rendu de la visite de stage – un écrit du moniteur éducateur pour chaque stage rendant compte de sa participation à la mise en œuvre du projet éducatif (environ 5 pages) Note sur 20 (coefficient 1) | Entretien : 30 minutes |
| DC 3 – Travail en équipe pluriprofessionnelle | Épreuve organisée <i>par l'établissement de formation</i> (conformément à la procédure établie dans la convention de site qualifiant) Évaluation par un site de stage des capacités du candidat à travailler en équipe pluriprofessionnelle (grille du livret de formation) Note sur 20 (coefficient 1) | Défini par le projet pédagogique de l'établissement de formation |
| | Épreuve organisée en centre d'examen <i>par le rectorat</i> Entretien à partir d'un dossier, élaboré par le candidat, se rapportant à un domaine professionnel abordé sous divers angles (le dossier ne devra pas excéder 20 pages) Oral sur 20 (coefficient 1) Écrit sur 20 (coefficient 1) | Entretien : 20 minutes |

| Domaines de compétences évalués | Modes de validation | Temps |
|--|---|--|
| DC 4 – Implication dans les dynamiques institutionnelles | Épreuve organisée <i>par l'établissement de formation</i> Évaluation d'un écrit sur le repérage du cadre institutionnel et la position du moniteur éducateur par rapport aux missions de l'institution à partir d'une expérience de terrain (stage ou exercice professionnel) Note sur 20 (coefficient 1) | Défini par le projet pédagogique de l'établissement de formation |
| | Épreuve organisée en centre d'examen <i>par le rectorat</i> Épreuve écrite d'étude d'une situation proposée au candidat relative aux politiques sociales et aux cadres juridiques et institutionnels (20 lignes maximum) Note sur 20 (coefficient 1) | Écrit : 1 h 30 |

En résumé

Le DEME, diplôme de niveau IV, comprend sept épreuves de certification pour valider quatre domaines de compétences (DC).

Deux épreuves valident le DC 1, « Accompagnement social et éducatif spécialisé » (400 heures) :

- évaluation par un site de stage des compétences « animer la vie quotidienne de l'établissement ou du service » et « Concevoir et mener des activités de groupe » (épreuve en cours de formation, coefficient 1) ;
- présentation et soutenance d'une note de réflexion (épreuve terminale en centre d'examen, coefficient 2).

Une seule épreuve orale valide le DC 2, « Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé » (300 heures) :

- entretien sur l'expérience de stages du moniteur éducateur à partir du dossier de stages (épreuve terminale en centre d'examen).

Deux épreuves valident le DC 3, « Travail en équipe pluriprofessionnelle » (125 heures) :

- évaluation par un site de stage des capacités du candidat à travailler en équipe pluriprofessionnelle (épreuve en cours de formation, coefficient 1) ;
- entretien à partir d'un dossier thématique (épreuve terminale en centre d'examen, coefficient 2).

Deux épreuves valident le DC 4, « Implication dans les dynamiques institutionnelles » (125 heures) :

- composition sur le cadre institutionnel et la position du moniteur éducateur (épreuve en cours de formation organisée par l'établissement de formation, coefficient 1) ;
- épreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles (épreuve terminale en centre d'examen, coefficient 1).

4 Les allègements et dispenses de formation

L'arrêté du 20 juin 2007 prévoit que des allègements et des dispenses de formation théorique ou pratique soient accordés aux étudiants justifiant de diplômes ou certificats universitaires ou professionnels antérieurs.

Les confusions étant courantes entre les termes d'« allègement » et de « dispense », il convient, dans un premier temps, de bien distinguer les deux termes :

a. La dispense

Les dispenses sont de droit et s'appliquent, au minimum, à un domaine de formation complet. Elles permettent à l'étudiant, qui peut en disposer, d'être donc non seulement dispensé de suivre le programme d'un domaine de formation (DF 1, 2, 3 ou 4), mais également d'une ou plusieurs épreuves de certification du DEME. Les compétences liées au domaine de formation sont considérées comme acquises du fait de diplômes ou certificats universitaires ou professionnels antérieurs ou d'une reconnaissance par la validation des acquis d'expériences (VAE).

b. L'allègement

Si l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur prévoit que des allègements de formation théorique ou pratique soient accordés aux étudiants justifiant de diplômes ou certificats universitaires ou professionnels antérieurs, ces allègements ne sont pas de droit : ils sont soumis à une commission d'allègements organisée par le centre de formation qui décide du volume horaire et des contenus de cours dont l'étudiant pourra être allégé (les personnels des centres de formation disent souvent « dispensé », ce qui entretient pleinement la confusion susnommée) et, élément important, ces allègements ne dispensent en aucun cas des épreuves de certification du DEME. Autrement dit, l'étudiant peut être « dispensé » de suivre une partie des cours ou être allégé d'une partie de sa formation pratique (stage sur sites qualifiants) mais doit, comme tous les autres étudiants suivant un parcours complet, passer les épreuves de certification du DF concerné.

Que l'étudiant puisse prétendre à un allègement ou à une dispense, la réussite à la sélection de la formation de moniteur éducateur est un préalable à son entrée en formation.

Les dispenses et allègements possibles et maximums par DF sont définis par l'annexe 3 de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur et récapitulés dans le tableau ci-contre.